

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 26 mai 2003

sous la présidence de M. Bernard LOGEL

*annulée et remplacée
par délibération
du conseil du 1.9.03
(compétences)*

Votants présents : 36

Tous les délégués, sauf

GANGLOFF, ZINCK, (excusés), PREVOT, qui étaient représentés
respectivement par MM. MORITZ, DUBOIS, FEIG.

MM. AMRHEIN, ATZENHOFFER, KELLER, STEINER, MESSMER,
E. HELMER, GOETZ, HERRLE, Mme HITTLER, (excusés)
WINLING, KLIPFEL, FROEHLICH (non excusés).

DEL. N° 63 /2002

OBJET : VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

(FROESCHWILLER – LANGENSOULTZBACH)

CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE ET FONDS DE CONCOURS

- VU la compétence de la Communauté de Communes en matière de voirie d'intérêt communautaire
- VU la délibération du Conseil Communautaire du 24 mars 2003 «voirie d'intérêt communautaire », approuvant la réfection de la section 1 et 2 de la voirie entre FROESCHWILLER et LANGENSOULTZBACH
- VU l'avis du Bureau en date du 19 mai 2003

Sur proposition du Bureau,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité (M. LOGEL et M. MEYER -délégues de Froeschwiller- n'ayant pas pris part au vote), décide :

. d'autoriser le Président à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la voirie d'intérêt communautaire entre FROESCHWILLER et LANGENSOULTZBACH (section 1 et 2) et de fixer le fonds de concours de la Commune à 41 % du coût net des travaux hors taxes, subventions déduites.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme
DURRENBACH, le 27 mai 2003

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL

